

## COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 20 JUIN 2019

**Présents :** M. BIARD, M. ROSENFELD, M. LANGE, M. MARCHANDEAU, M. De SALABERRY, M. DEPONGE et Mme GENUIT, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme GAUDELAS, Mme TERRIER.

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Préemption Urbain
3	Création d'une commission « Acquisition de matériels divers »
4	Intervenants sport : convention avec Profession Sport
5	Intervenant musical renouvellement de la convention
6	Indemnisation des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonctions
7	Renouvellement de l'adhésion à SPV pour 2019
8	Isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité : avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre et modification de l'enveloppe
9	Travaux de voirie 2019 avenant 1
10	Subventions 2019
11	Questions diverses

### N°2019-26 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2019/17 du 04 avril 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à l'établissement d'un diagnostic amiante et plomb avant les travaux du vestiaire foot, de la classe maternelle et de la salle de motricité par la société ROUSSINEAU – Le Hêtre – 41000 ST SULPICE DE POMMERAY pour un montant total de 790,00€ HT soit 948,00€ TTC.  
En cas de nécessité, des analyses pourront être effectuées sur ces diagnostics. Le tarif d'une analyse est de 50,00€ HT soit 60,00€ TTC.
- Décision n° 2019/18 du 09 avril 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de projecteurs scéniques pour le complexe par la société SAVE Technologie – 38 route de Gallerie – 41700 COUR CHEVERNY pour un montant de 2544,51€ HT soit 3053,41€ TTC.

- Décision n° 2019/19 du 09 avril 2019 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de panneaux d'affichage électoraux par la société COMAT & VALCO – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS Cédex pour un montant de 2065,00€ HT soit 2478,00€ TTC.
- Décision n° 2019/20 du 11 avril 2019 – Signature d'un bon de commande pour le remplacement du chauffe-eau du gîte par la société David GIMONNET – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant de 1470,00€ HT soit 1764,00€ TTC.
- Décision n° 2019/21 du 28 mai 2019 – Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une fresque graff sur la façade des vestiaires du foot par l'association la Caverne– 2 rue des Trois marchands – 41000 BLOIS pour un montant de 3345,00€ HT soit 3345,00€ TTC.
- Décision n° 2019/22 du 03 juin 2019 – Signature d'un marché numéro 2019-02 attribuant les travaux de voirie à la SA COLAS CENTRE OUEST – rue René DESCARTES – 41260 La Chaussée-Saint-Victor pour un montant de 186 905,92€ HT soit 224 287,10€ TTC.
- Décision n° 2019/23 du 03 juin 2019 – Signature d'un marché numéro 2019-03 attribuant une mission SPS pour l'isolation d'une classe maternelle, des wc du préau et de la salle de motricité à la société SOCOTEC Construction – 10 rue Claude Bernard – 41000 BLOIS pour un montant de 1150,00€ HT soit 1380,00 € TTC.
- Décision n° 2019/24 du 03 juin 2019 – Signature d'un marché numéro 2019-04 attribuant une mission de contrôle technique pour l'isolation d'une classe maternelle, des wc du préau et de la salle de motricité avec la société SOCOTEC Construction – 10 rue Claude Bernard – 41000 BLOIS pour un montant de 1 790,00€ HT soit 2148,00 € TTC.
- Décision n° 2019/25 du 06 juin 2019 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 7 balais ergonomiques avec microsols par la société GREEN LINE France S.A.S – Zone Industrielle CD24 – 08350 DONCHERY pour un montant de 733,11€ HT soit 879,73€ TTC.
- Décision n° 2019/26 du 06 juin 2019 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 2 sièges ergonomiques pour les ATSEM par la société CANAL AGENCEMENT SELECTION – 5bis rue des Merisiers – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 956,32€ HT soit 1147,58€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2019- 27 – Droit de préemption urbain.**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
AN 77	22 rue du Château d'Eau	Bâti	24 mai 2019	110 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2019-28 – Création d'une commission « Acquisition de matériels divers ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, "le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Vu les délibérations 2014-29 du 10 avril 2014, 2014-73 du 30 septembre 2014, 2015-06 du 22 janvier 2015, 2017-03 du 19 janvier 2017, 2018-48 du 06 septembre 2018 créant et modifiant les différentes commissions municipales,

Considérant que des membres du conseil municipal ont souhaité la création d'une commission chargée d'étudier l'opportunité d'acquérir un nouveau tracteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer une commission dénommée « Acquisition de matériel divers » et composée comme suit :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice-Président	Valery LANGE
Titulaires	Jean-Michel ROSENFELD Gabriel MARCHANDEAU Joëlle SANDRÉ-SELLIER
Suppléants	Jean-Luc GÀSPARINI Stéphane DESPONGE Claudine GAUDELAS

- dire que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, la nomination des conseillers municipaux composant cette commission, ne se fera pas à bulletin secret.

## **N°2019-29 – Intervenants sports : convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2019-2020.**

Madame Boulard a adressé par courrier du 04 juin 2019 une demande de reconduction de la convention d'activités sportives pour l'année scolaire 2019/2020.

Selon la configuration des classes mise en place pour l'année scolaire 2019/2020, il serait nécessaire de retenir :

- 1 heure par semaine pour chaque classe élémentaire de GS/CP, CP/CE1, CE2/CM1, CM1/CM2 le mardi.
- 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois (en mars avril mai) dans les deux classes de maternelle TPS/PS et PS/MS/GS le lundi matin.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition de l'école primaire un éducateur sportif,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition à l'école primaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pour les classes de GS/CP, CP/CE1, CE2/CM1, CM1/CM2 pour toute l'année scolaire 2019-2020 et à raison de 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois au cours de l'année scolaire pour les deux classes de maternelle TPS/PS et PS/MS/GS
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et la convention de mise à disposition correspondants pour la période scolaire du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020 pour un prix unitaire de 39.90 euros de l'heure plus la cotisation annuelle.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 et seront inscrits sur celui de 2020.

## **N°2019-30 – Education musicale saison scolaire 2019-2020.**

Dans le même courrier Madame Boulard sollicite également le renouvellement de la convention passée avec Madame Marion MURAIL.

Madame Marion MURAIL, musicienne intervenante agréée par l'Education Nationale, propose d'intervenir pour une durée de quatre heures 30 minutes par semaine scolaire : 45 minutes pour chaque classe élémentaire soit 3 heures et 30 minutes par classes maternelles, soit 1 heure plus une demie heure de préparation le jeudi pour les maternelles.

Le prix horaire de ses prestations est fixé à 30 euros soit pour une semaine 135.00 euros.

Considérant qu'il conviendrait de signer une convention avec Madame Marion MURAIL pour définir les modalités de ses interventions,

Après avoir entendu le projet de convention,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition d'un intervenant indépendant pour l'enseignement musical des classes élémentaires et maternelles, à raison de  $\frac{3}{4}$  heure pour les primaires et  $\frac{1}{2}$  heure hebdomadaire pour les maternelles, plus une demie heure de préparation au prix de 30 euros net de tva l'heure.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période scolaire du 01 septembre 2019 au 03 juillet 2020.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

## **N°2019-31 – Indemnisation des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonctions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes les 28 mars 2014 et le 17 janvier 2015,

Vu le budget général de la commune,

L'article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *"les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :*

*-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.*

*Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance".*

Considérant que des conseillers municipaux non pourvus d'une délégation souhaitent être indemnisés pour les pertes de revenus qu'ils subissent lorsqu'ils participent aux travaux des commissions ou du conseil municipal,

Considérant que cette indemnisation ne peut pas être rétroactive et ne peut être supérieure à 72 heures par élu et par an,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle, salariée ou non salariée, et ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction. Cette indemnisation interviendra dans le cadre de leur participation aux séances du conseil municipal ou à des commissions communales ou lorsqu'ils représentent la commune dans des organismes extérieurs, à compter du 01 juin 2019.
- De dire que cette indemnisation est limitée à 72 heures par élu et par an, chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.
- De dire que cette indemnisation se fera sur production des documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus ainsi que d'un ordre de mission pour les réunions extérieures.

### **N°2019-32 – Renouvellement de la convention SVP pour l'année 2019.**

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service,

**La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet.**

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération prend en charge 50 % de la prestation puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

- 142 euros pour les communes de moins de 400 hab.
- 284 euros pour les communes de 401 à 999 hab.
- 426 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la communauté d'Agglomération pour apporter à la commune de *Fossé ainsi qu'autres communes intéressées* une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention commune à tous les intervenants.

**N°2019-33 – Avenant 1 à la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans sa séance du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ENERGIO pour la réhabilitation des locaux de la classe maternelle et de la salle de motricité, pour un montant de 12 250.00 euros HT soit 14 700.00 euros TTC.

Le prélèvement amiante effectué en avril 2019 par la société ROUSSINEAU a révélé la présence d'amiante dans les joints des fenêtres de la classe maternelle. La société ENERGIO a conçu un cahier des charges techniques pour un lot supplémentaire de désamiantage obligatoire.

Cette mission supplémentaire est chiffrée à 1 125.00 euros ht soit 1 350.00 euros ttc, ce qui porterait l'ensemble de leur mission à la somme de 13 375.00 euros ht soit 16 050.00 euros ttc.

Considérant qu'un avenant 1 à la mission de la société ENERGIO doit être établi,

Considérant que l'ouverture des offres des entreprises fait état d'un montant total de travaux s'élevant à :

LOT	ESTIMATIF DE BASE	OFFRES	MONTANT DE subvention	RESTE A CHARGE
LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	6 009,50	24 544,00	- €	24 544,00
LOT 2 ITE/OSSATURE	6 860,00	13 000,00	6 500,00	6 500,00
LOT 3 PLATERIE/ISOLATION/FAUX PLAFOND	36 676,60	33 755,86	14 818,82	18 937,04
LOT 4 MENUISERIES	35 115,00	53 236,22	26 553,91	26 682,31
LOT 5 PEINTURE	7 701,00	15 000,00	0,00	15 000,00
LOT 6 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	18 470,80	22 500,00	0,00	22 500,00
LOT 7 ELECTRICITE	10 530,00	10 192,94	0,00	10 192,94
LOT 8 PLOMBERIE - CVC	23 080,00	30 500,00	9 733,30	20 766,70
LOT 9 AMIANTE	0,00	13 103,25	0,00	13 103,25
<b>TOTAL</b>	<b>144 442,90</b>	<b>215 832,27</b>	<b>57 606,03</b>	<b>158 226,24</b>

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, de diagnostic amiante, de SPS et de Contrôle technique s'élèvent à la somme de :

- Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 13 375.00 ht
- Diagnostic amiante : 1 450.00
- Publicité : 1937.06
- SPS : 1150.00
- Contrôle technique : 1790.00

Soit un montant de : 19 702.06 ht

En intégrant les travaux de réfection des canalisations de chauffage percées sous la salle maternelle, l'enveloppe nécessaire aux travaux de réhabilitation de la salle de maternelle et de la salle de motricité, atteint un montant estimé

de 245 000.00 euros ht soit 294 000.00 euros ttc

Le Conseil Municipal refuse par 12 voix contre, 2 pour : Eliane GENUIT + Guenola FOURNIER :

- D'accepter la proposition d'avenant n°1 au marché de travaux 2019-01 confié à la société ENERGIO pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et s'élevant à la somme de 1 125.00 euros ht soit 1 350.00 euros ttc, portant le montant total du marché à 13 375.00 euros HT soit 216 050.00 euros TTC.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 1 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- D'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 294 000.00 euros ttc

Le Conseil Municipal demande (12 voix pour, 2 contre) :

- De déclarer la consultation infructueuse
- Qu'il soit choisi un autre maître d'œuvre, tout en conservant au cabinet ENERGIO sa mission thermique

### **N°2019-34 – Travaux de voirie 2019 / avenant 1.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans les séances du 29 mai 2018 et 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réfection de la voirie sur diverses rues de la commune.

Le montant des travaux, confiés à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, s'élève à 186 905.92 euros HT.

Les travaux de voirie sont commencés depuis le 23 avril 2019. Seule reste à entreprendre la pose du dos d'âne rue de Saint Sulpice.

Pendant les travaux quelques modifications ou rajouts ont été apportés afin de tenir compte des aléas sur le terrain :  
-élargissement de la zone 30 à l'ensemble du bourg et notamment du lotissement des Hauts de Fossé, du chemin de Brûlé et de la rue des Saules : fourniture et déplacement de 3 panneaux.

- rue des Noyers fourniture d'un tampon de regard.

Le montant total des modifications s'élève à + 1349.00 euros HT soit 1 618.80 euros TTC, ce qui porterait le montant ht du marché à la somme de 188 254.92 euros.

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'un avenant 1 correspondant à l'ensemble de ces travaux,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'avenant n°1 du marché de travaux 2019-02 relatif aux travaux de voirie 2019, s'élevant à la somme de 1 349.00 euros ht soit 1 618.80 euros ttc, portant le montant total du marché à 188 254.92 euros HT soit 225 905.90 euros TTC.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 1 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2019-35 – Subvention 2019.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Lors de la séance du 26 février 2019 concernant l'attribution des subventions 2019, le conseil municipal a décidé d'inscrire au budget une provision de 2000.00 euros pour des imprévus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame de Paris.

Considérant qu'une autre demande de subventions est parvenue en mairie récemment,

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre : Monsieur BIARD, de :

- Voter les subventions suivantes :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant accordé</b>
Article 657452	CFA MFEO Sorigny 1 apprenti	80 €	80 €
Article 657453	Restauration Notre Dame de Paris Fondation de France		500,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		

- D'adopter la modification de crédits numéro 1 suivante :
- Article 6574 52 : + 80.00
- Article 6574 53 : + 500,00
- Article 6574 02 : - 580,00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**